

Chambre régionale  
des comptes

Auvergne,  
Rhône-Alpes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA  
RÉPONSE

Commune de  
Livron-sur-Drôme (Drôme)

Exercices 2009 à 2013

Observations définitives  
délibérées le 7 septembre 2015

## SOMMAIRE

<b>1-</b>	<b><u>PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</u></b> .....	<b>5</b>
1.1-	Les caractéristiques socio-démographiques .....	5
1.2-	L'organisation institutionnelle.....	5
<b>2-</b>	<b><u>LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE</u></b> .....	<b>6</b>
2.1-	La détermination des restes à réaliser .....	6
2.2-	Le budget annexe « lotissements ».....	7
2.3-	La qualité de l'information financière .....	7
<b>3-</b>	<b><u>LA SITUATION FINANCIÈRE</u></b> .....	<b>7</b>
3.1-	Le périmètre de l'analyse .....	7
3.2-	Le transfert partiel de la compétence « enfance » à la communauté de communes du Val de Drôme .....	8
3.3-	Les performances financières annuelles .....	8
3.3.1-	La formation de la capacité d'autofinancement brute .....	8
3.3.2-	Les investissements.....	13
3.3.3-	L'endettement .....	14
3.3.4-	Le fonds de roulement.....	15
3.3.5-	La trésorerie .....	15
<b>4-</b>	<b><u>L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE « BRÉZÈME »</u></b> .....	<b>16</b>
4.1-	Le cadre juridique .....	17
4.2-	Le PUP « Brézème » .....	17
4.2.1-	Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) initial.....	17
4.2.2-	Le projet urbain partenarial.....	18
4.2.3-	La procédure de révision simplifiée du POS/PLU et le permis de construire.....	19
4.2.4-	La présentation des pièces du dossier .....	19
4.2.5-	Le bilan du projet à l'automne 2015 .....	19
<b>5-</b>	<b><u>LA COMMANDE PUBLIQUE</u></b> .....	<b>20</b>
5.1-	L'organisation matérielle .....	20
5.2-	L'appréciation des seuils et la définition des besoins .....	20
<b>6-</b>	<b><u>LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></b> .....	<b>21</b>
6.1-	Les documents relatifs à la gestion des ressources humaines .....	21
6.2-	Les effectifs .....	21
6.3-	La durée légale de travail et les heures supplémentaires .....	22
6.4-	Les rémunérations, indemnités et promotions .....	22
6.5-	L'absentéisme et les congés exceptionnels .....	22
6.6-	La mutualisation .....	23
<b>7-</b>	<b><u>ANNEXES</u></b> .....	<b>24</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a examiné la gestion 2009 à 2013 de la commune de Livron-sur-Drôme. Les données ont été actualisées, autant que possible, jusqu'en 2014.

Située à la confluence du Rhône et de la Drôme, Livron-sur-Drôme, avec plus de 9 000 habitants, est la 8<sup>ème</sup> commune du département ; si sa population la place au premier rang des communes membres de la communauté de communes du Val de Drôme, elle échappe à certaines charges de centralité.

Les ressources fiscales propres sont dynamiques ; les charges de gestion sont composées principalement de charges à caractère général (25 %) et de personnel (61 %), ces dernières étant justifiées par le choix d'offrir un haut niveau de service à la population. La capacité d'autofinancement brute représentait 18 % des produits de gestion en 2013, niveau légèrement supérieur à la moyenne des communes de même strate. La commune devra veiller à conserver cette trajectoire.

Le niveau de financement propre des dépenses d'équipement est inférieur à 60 %, en moyenne sur la période, et le niveau d'endettement reste contenu pour le budget principal. La commune devra se doter des outils nécessaires à une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement.

La commune a engagé, en 2009, un projet urbain partenarial (PUP) sur le site de « Brézème » portant sur plus d'un million d'euros. Son achèvement pourrait être sérieusement compromis. L'aménageur envisage, en effet, une modification substantielle du projet et la commune semble contractuellement mal protégée pour y faire face.

La gestion de la commande publique souffre de l'absence d'un service spécialisé ; l'organisation actuelle « en mode projet », sans doute adaptée aux opérations de travaux ponctuelles, ne permet pas de satisfaire aux obligations fixées par le code des marchés publics en matière de définition du besoin et de respect des procédures.

La gestion des ressources humaines est plutôt satisfaisante, le temps de travail légal étant notamment respecté.

## RECOMMANDATIONS

1. Établir des annexes relatives au personnel conformes à la réglementation.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune de Livron-sur-Drôme sur la période 2009 à 2013. Les données ont été actualisées, autant que possible, à 2014.

Le contrôle a été engagé par lettres du 24 juin 2014 à M. Daniel JARJAT, maire de Livron-sur-Drôme jusqu'en mars 2014, et du 19 juin 2014 à M. Olivier BERNARD, ordonnateur en fonctions.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ la situation financière ;
- ♦ l'aménagement du site du « Brézème » ;
- ♦ la gestion de la commande publique ;
- ♦ la gestion des ressources humaines.

Les entretiens préalables prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières ont eu lieu le 2 octobre 2014 avec M. Olivier BERNARD et M. Daniel JARJAT.

Lors de ses séances du 15 décembre 2014 et du 13 février 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 30 avril 2015 à M. Olivier BERNARD et M. Daniel JARJAT, ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 7 septembre 2015, a arrêté les observations définitives ci-après.

## **1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

### **1.1- Les caractéristiques socio-démographiques**

Située à 20 km au sud de Valence et entre les villes de Crest à l'est et Privas à l'ouest, Livron-sur-Drôme est, avec la commune limitrophe de Loriol-sur-Drôme, située à la confluence du Rhône et de la Drôme. Elle compte près de 9 105 habitants<sup>1</sup>, ce qui la place au 8<sup>ème</sup> rang des communes du département ; sa croissance démographique est soutenue : la variation annuelle moyenne de la population a été de 1,5 % entre 1999 et 2009<sup>2</sup>.

Traversée par la nationale 7, la commune bénéficie surtout de l'influence de l'autoroute A7, dont la sortie la plus proche est à Loriol-sur Drôme.

Son tissu économique est principalement composé de petites entreprises (22 % d'établissement de moins de 10 salariés en 2012), dans le domaine du commerce et des services principalement. Un peu plus de la moitié des foyers sont imposables contre 57 % en France métropolitaine.

### **1.2- L'organisation institutionnelle**

Le budget de la commune s'élève en recettes de fonctionnement à 9,8 M€ en 2013. Si sa population la place au premier rang des communes membres de la communauté de

<sup>1</sup> Source INSEE (www.insee.fr), 9 105 habitants, population au 01/01/2011.

<sup>2</sup> Source INSEE (www.insee.fr), « chiffres clés – évolution et structure de la population ».

communes du Val de Drôme (CCVD), elle échappe à certaines charges de centralité, qui sont supportées par Loriol-sur-Drôme.

Les compétences déléguées à la communauté de communes sont les suivantes :

Développement économique	Aménagement de l'espace	Protection et mise en valeur de l'environnement	Politique du logement social d'intérêt communautaire	Équipements sportifs	Action sociale et culturelle	Communications électroniques
<i>Dont</i>						
<i>Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités ;</i>	<i>Acquisitions foncières liées à la réalisation de projets d'intérêts communautaires ;</i>	<i>Gestion des déchets ménagers et assimilés ;</i>	<i>Élaboration, suivi et mise en œuvre des PLH (plan locaux de l'habitat) ;</i>	<i>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;</i>	<i>Animation culturelle ;</i>	<i>Établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;</i>
<i>Actions de développement et de promotion des activités touristiques ;</i>	<i>Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;</i>	<i>Gestion de l'eau, des cours d'eau et des rivières ;</i>	<i>Action en faveur du développement et de l'amélioration de l'habitat ;</i>		<i>Action en faveur de l'enfance et la jeunesse</i>	

La gestion des établissements d'accueil de la petite enfance a été confié à la communauté de communes au titre de sa compétence « action en faveur de l'enfance et la jeunesse », en 2010 (question développée au paragraphe 3.2.).

## 2- LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

### 2.1- La détermination des restes à réaliser

La chambre a procédé à l'examen des restes à réaliser, à partir d'un échantillon constitué à sur la base des pièces transmises par l'ordonnateur.

Aussi bien en recettes qu'en dépenses, un certain nombre d'inscriptions ont été irrégulièrement enregistrées en restes à réaliser, car elles ne correspondent pas aux conditions exigées par les dispositions de l'article R. 2311-11 du code des collectivités territoriales : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

#### Exemples de restes à réaliser inscrits au compte administratif 2012 du budget principal ne répondant pas aux conditions réglementaires

	Dépenses	Recettes
Montant total	2 107 801,03 €	969 936,95 €
Dont:	« MOP digues » 35 000 € - cpt 2031 « Acquisitions foncières » 10 000 € - cpt 2111 « Terrains saint Blaise » 200 000 € -cpt 2111 « Amélioration chaussées » 26 000 € - cpt 2315 « Travaux canal » 40 000 € - cpt 2315	« Divers débiteurs PUP Try go et adis » 21 595 € - cpt 1328

Source : commune de Livron-sur-Drôme

L'ordonnateur alors en fonctions justifie cette situation par une pratique consistant à reporter des restes à réaliser en dépenses et en recettes afin de constituer des « réserves » pour des opérations qui auraient dû se dérouler dans l'exercice budgétaire N, mais qui n'ont dans les

faits connu aucun commencement d'exécution. Outre le non-respect des dispositions réglementaires précitées, la chambre relève que les montants des engagements en cours restent faibles et que la nature du montant reporté n'a pas toujours été explicitée.

La chambre recommande de déterminer avec plus de rigueur les restes à réaliser en ne reportant que les dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement.

## 2.2- Le budget annexe « lotissements »

La chambre recommande la suppression du budget annexe « service lotissements » mentionné dans le compte de gestion du budget principal 2013 qui n'a pas fonctionné sur la période d'examen.

## 2.3- La qualité de l'information financière

Les documents budgétaires sont correctement renseignés et le débat d'orientation budgétaire est organisé chaque année. Toutefois, les documents préparatoires ne comportent pas d'éléments de programmation pluriannuels. Les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT selon lesquelles « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés (...) » ne sont donc pas respectées.

Dans sa réponse, l'ancien ordonnateur indique que le conseil municipal était informé par le biais des délibérations prises pour approuver les plans de financement, et invoque la lourdeur de la gestion par autorisations de programme et de crédits de paiement.

La chambre rappelle que l'établissement d'un programme pluriannuel ne contraint pas la commune à gérer les investissements par le biais des AP/CP.

## 3- LA SITUATION FINANCIÈRE

### 3.1- Le périmètre de l'analyse

Le périmètre de l'analyse est constant sur la période, à l'exception du transfert partiel de la compétence « enfance » à la communauté de communes du Val de Drôme en 2010. Il se serait traduit par une réduction des dépenses de 45 k€. Le conseil municipal a décidé, parallèlement, d'une légère baisse des taux d'imposition.

#### Dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes en 2013

En k€	Dépenses réelles fonctionnement	En % des DRF totales	Recettes réelles fonctionnement	En % des RRF totales
Budget principal	7 934,7	94,7 %	9 834,9	93,4 %
Assainissement	212,9	2,5 %	292,1	2,8 %
Eau	196,1	2,3 %	334,5	3,2 %
Locaux commerciaux	32,4	0,4 %	69,6	0,7 %
SPANC	1,8	0,02 %	2,0	0,02 %
Total	8 377,90	100,00 %	10 533,10	100,00 %

Source : CRC, d'après les comptes administratifs 2013

L'analyse financière a été limitée au budget principal, hormis pour ce qui relève de l'analyse particulière de la dette, à laquelle les budgets annexes eau et assainissement sont d'importants contributeurs.

### 3.2- Le transfert partiel de la compétence « enfance » à la communauté de communes du Val de Drôme

Le conseil municipal et le conseil communautaire ont approuvés, en mars et avril 2010, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « petite enfance » ainsi que les conséquences en termes de transfert de gestion des services publics correspondants.

Avant transfert de compétence	Après transfert de compétence (à compter du 01/04/2010)		
Commune de Livron (en régie)	Commune de Livron : structure conservée	Communauté de communes : structures transférées	Communauté de communes : structures créées ultérieurement
Multi-accueil collectif (20 places)	Multi-accueil familial (43 places)	Multi-accueil collectif (20 places)	Micro-crèche « L'île aux papillons » (10 places) en service le 01/01/2011
Multi-accueil familial (43 places)			Micro-crèche : « L'île aux fleurs » (10 places) en service le 01/02/2012 RAM : « le jardin des pioupious »

Source : sites internet de la commune et de la communauté de communes, délibérations du 08/03/2010 (commune) et du 01/04/2010 (CC).

Cette compétence n'a pas été totalement transférée à la communauté de communes, puisque le multi-accueil familial, composé de 15 assistants maternels salariés municipaux, permettant l'accueil de 43 enfants, demeure une structure communale. Le règlement intérieur<sup>3</sup> de la structure précise d'ailleurs que l'accueil est réservé prioritairement aux enfants de parents livronnais. L'intérêt communautaire est ainsi partiellement mis en échec : la moitié de l'offre publique d'accueil de la petite enfance (43 places sur 83 places existantes à Livron-sur-Drôme actuellement) est gérée directement par la commune. La chambre a relevé que cette organisation interne ne permet pas une gestion efficiente.

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes indique qu'à la demande du maire de Livron-sur-Drôme, une réflexion a été engagée qui devrait conduire au transfert complet de la compétence courant 2016.

### 3.3- Les performances financières annuelles

#### 3.3.1- La formation de la capacité d'autofinancement brute

##### 3.3.1.1- Le détail des produits de gestion

#### Détail des produits de gestion sur les exercices 2009 à 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 540,6	3 734,0	3 900,1	3 929,8	4 031,1
+ Ressources d'exploitation	589,7	603,3	619,8	630,0	616,0
= Produits "flexibles" (a)	4 130,3	4 337,3	4 519,9	4 559,8	4 647,2
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 372,3	2 442,0	2 270,4	2 204,1	2 295,2
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	1 260,9	1 315,8	1 379,1	1 361,0	1 367,4
= Produits "rigides" (b)	3 633,1	3 757,9	3 649,6	3 565,0	3 662,6
Production immobilisée, travaux en régie (c)	64,2	42,5	63,4	34,1	73,1
= Produits de gestion (a+b+c = A)	7 827,7	8 137,7	8 232,9	8 159,0	8 383,0

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

Les produits de gestion, composés à 55 % de produits flexibles, ont progressé de 556 k€ entre 2009 et 2013 pour s'établir à 8 383 k€ en 2013. Cette dynamique favorable est majoritairement imputable à l'augmentation des ressources fiscales propres.

<sup>3</sup> Article 4 lieux de résidence : « priorité est donnée aux résidents de la commune, sans conditions d'exercice d'une activité professionnelle ».

Les produits dits rigides qui regroupent les ressources institutionnelles et la fiscalité reversée, recettes sur lesquelles la commune ne dispose pas de pouvoir de taux ou de tarification, sont relativement stables (+ 29,5 k€ en 2013 par rapport à 2009).

La dotation de solidarité communautaire<sup>4</sup>, en forte hausse à partir de 2011, a compensé la diminution des dotations de l'État qui ont décliné à partir du même exercice. L'attribution de compensation brute est stable, en dépit du transfert de compétence intervenu en 2010.

#### Détail des ressources institutionnelles sur les exercices 2009 à 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Attribution de compensation brute	1 247,6	1 247,6	1 247,6	1 247,6	1 247,6
+ Dotation de solidarité communautaire brute	13,4	68,3	131,7	113,4	119,9
<b>= Fiscalité reversée par l'interco</b>	<b>1 260,9</b>	<b>1 315,8</b>	<b>1 379,2</b>	<b>1 360,9</b>	<b>1 367,4</b>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

#### 3.3.1.2- La fiscalité locale

#### Détail des ressources fiscales propres de 2009 à 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 541	3 734	3 901	3 930	4 031

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

Les ressources fiscales propres connaissent un fort dynamisme sur la période (+ 490 k€), alors même que deux baisses successives – quoique modestes – des taux applicables aux trois taxes ont été votées en 2010<sup>5</sup> et en 2012<sup>6</sup>.

L'ordonnateur explique ces décisions par le transfert partiel de la compétence « petite enfance » : celui-ci ayant occasionné la mise en œuvre d'une fiscalité additionnelle par l'EPCI, la commune a décidé d'une baisse de ses taux propres, à hauteur des « dépenses résiduelles » qu'elle escompte voir disparaître avec le transfert de compétence (45 k€).

Les taux votés par la commune sont relativement bas, tant au regard des taux moyens de la strate<sup>7</sup> qu'à celui des taux moyens nationaux.

#### Taux votés trois taxes directes à Livron-sur-Drôme et taux moyens nationaux et de la strate

année 2013	Taux voté Livron	Taux moyen national	Taux moyen strate
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,71	20,04	20,80
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,83	48,74	57,75
Taxe d'habitation	11,95	23,84	14,41

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les comptes des communes, Bercy Colloc.

Un abattement spécial à la base de 10 % pour les personnes handicapés a été voté pour la taxe d'habitation ; un dégrèvement spécial de 10 % sur la taxe sur le foncier non bâti est consenti aux jeunes agriculteurs dans les deux premières années de leur installation.

<sup>4</sup> Le versement et les montants de la dotation de solidarité communautaire sont fixés par le conseil communautaire. Les critères de répartition ont été révisés par la communauté de communes lors de sa séance du 13/04/2011.

<sup>5</sup> Diminution des taux votés en 2012 : taxe d'habitation - 0,67 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties - 0,67 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 0,70 %.

<sup>6</sup> Diminution des taux votés en 2010 : taxe d'habitation - 1,39 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties - 1,38 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 1,40 %.

<sup>7</sup> Taux moyens de la strate : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

Ponctuellement, un abattement exceptionnel de la taxe foncière sur le foncier non bâti a été voté pour les arboriculteurs en 2013, en raison d'un épisode de sécheresse.

En l'absence d'abattement facultatif pour charges de famille, d'abattement général ou spécial à la base, et compte-tenu du faible impact de l'abattement spécial pour les personnes handicapées<sup>8</sup>, il apparaît que si la politique fiscale de la commune est de fixer des taux bas, elle ne produit en revanche aucune redistribution entre foyers. Par conséquent, la commune ne dispose pas de marge de progression des produits locaux, sauf à voter une hausse des taux.

### 3.3.1.3- Le détail des charges de gestion

#### Charges de gestion budget principal 2009-2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Charges à caractère général	1 618,7	1 662,5	1 783,5	1 673,7	1 645,9
+ Charges de personnel	3 592,4	3 709,0	3 610,3	3 692,6	4 031,9
+ Subventions de fonctionnement	432,6	432,8	362,0	373,7	378,0
+ Autres charges de gestion	537,1	577,1	572,6	507,7	526,6
<b>= Charges de gestion</b>	<b>6 180,9</b>	<b>6 381,4</b>	<b>6 328,4</b>	<b>6 247,7</b>	<b>6 582,4</b>
+ Charges d'intérêt et pertes de change	294,8	267,6	266,2	280,6	279,2
<b>= Charges courantes</b>	<b>6 475,7</b>	<b>6 649,1</b>	<b>6 594,7</b>	<b>6 528,3</b>	<b>6 861,6</b>
Charges de personnel / charges courantes	55,5 %	55,8 %	54,7 %	56,6 %	58,8 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

Les charges de gestion s'élèvent à 6,8 M€ en 2013. Elles sont composées principalement des charges de personnel (61 %) et des charges à caractère général (25 %).

La part des charges de personnel dans les charges courantes (58,8 % en 2013) est élevée, ce qui a pour conséquence de rigidifier ces dernières.

#### 3.3.1.3.1- Les charges à caractère général

#### Principaux postes de charges à caractère général du budget principal 2009-2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Charges à caractère général	1 618,7	1 662,5	1 783,5	1 673,7	1 645,9
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	780,4	852,0	1 003,3	982,4	969,2
<i>Dont entretien et réparations</i>	306,0	316,8	251,0	225,0	266,7
<b><i>Dont assurances et frais bancaires</i></b>	<b>105,0</b>	<b>100,2</b>	<b>117,5</b>	<b>217,1</b>	<b>39,5</b>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

L'évolution globale des charges à caractère général n'appelle pas d'observation à l'exception du compte 616 « assurances et frais bancaires », qui présente un profil d'évolution erratique à partir de 2010, avec un point haut atteint en 2011 (217 k€) et une forte baisse en 2013 (39 k€). L'ordonnateur explique ces évolutions par une modification contractuelle du contrat d'assurance statutaire pour couvrir les risques liés aux absences du personnel. Cet avenant, auquel la commune a dû se soumettre, emporte augmentation des tarifs<sup>9</sup> à partir de l'exercice 2012. La commune a décidé de supporter l'augmentation de la prime d'assurance

<sup>8</sup> Montant des bases exonérées sur délibération à ce titre de 3 564 € en 2013.

<sup>9</sup> Augmentation du taux applicable à la base servant d'assiette au calcul de la cotisation annuelle de la commune de 3,27 % à 7,30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

sur l'exercice 2012, puis a supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la couverture des risques « longue maladie », « maladie de longue durée » et « maternité », avec pour conséquence la diminution importante du poste « assurances et frais bancaires » dans les charges à caractère général.

Cette évolution est à mettre en corrélation avec la baisse constatée des recettes en atténuation de charges au compte 64191 « remboursement maladie, maternité, autres ... » s'établissant respectivement à 129 k€ et 136 k€ en 2011 et en 2012 puis à 68 k€ seulement en 2013, première année de modification du régime de couverture des risques statutaires.

### 3.3.1.3.2- Les charges de personnel

#### Détail des rémunérations versées entre 2009 et 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	2 097,3	2 272,1	2 189,6	2 223,5	2 258,7	1,9%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	318,5	352,7	340,9	347,8	357,9	3,0%
+ Autres indemnités	41,8	48,5	50,4	48,7	44,4	1,6%
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>2 457,6</b>	<b>2 673,2</b>	<b>2 580,9</b>	<b>2 620,0</b>	<b>2 661,0</b>	<b>2,0%</b>
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	<i>73,8%</i>	<i>75,7%</i>	<i>73,6%</i>	<i>73,2%</i>	<i>72,9%</i>	
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>837,7</b>	<b>816,8</b>	<b>922,2</b>	<b>958,4</b>	<b>974,7</b>	<b>3,9%</b>
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	<i>25,2%</i>	<i>23,1%</i>	<i>26,3%</i>	<i>26,8%</i>	<i>26,7%</i>	
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>32,9</b>	<b>42,6</b>	<b>4,6</b>	<b>0</b>	<b>16,9</b>	<b>-</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>3 328,2</b>	<b>3 532,6</b>	<b>3 507,7</b>	<b>3 578,3</b>	<b>3 652,6</b>	<b>2,4%</b>
Atténuations de charges	1 006,2	1 168,7	1 219,8	1 270,9	1 080,6	1,8%
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>2 322,0</b>	<b>2 363,9</b>	<b>2 288,0</b>	<b>2 307,4</b>	<b>2 572,1</b>	<b>2,6%</b>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

Les rémunérations totales versées progressent de 9,7 % entre 2009 et 2013, ce qui présente une variation annuelle moyenne de 2,4 %. Le régime indemnitaire a cru chaque année (+ 3 % de variation annuelle) plus vite que la rémunération principale (+ 1,9 % de variation annuelle).

Dans sa réponse, l'ancien ordonnateur a précisé que « cet état de fait (au demeurant d'importance très relative) est parfaitement justifié par le blocage de la valeur du point indiciaire de la fonction publique depuis plus de 10 ans, qui induit une diminution notable du pouvoir d'achat des fonctionnaires. L'évolution du régime indemnitaire constituait alors un levier managérial propre à maintenir à un niveau de motivation des agents et de bonne organisation des services, contribuant à leur pleine efficacité ».

La part élevée de rémunérations versées aux personnels non titulaires s'explique en partie par la rémunération de quinze assistantes maternelles salariées<sup>10</sup> sous le régime de contrats à durée indéterminée (370 k€ de rémunérations versées en 2013, d'après l'annexe du compte administratif 2013).

<sup>10</sup> Les assistants maternels employés par des personnes morales de droit public relèvent d'un régime largement dérogatoire aux dispositions applicables aux agents territoriaux non titulaires.

**Part des charges de personnel dans les charges courantes entre 2009 et 2013**

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Charges de personnel	3 592,4	3 709,0	3 610,3	3 692,6	4 031,9
Charges courantes	6 475,7	6 649,1	6 594,7	6 528,3	6 861,6
Charges de personnel / charges courantes	55,5%	55,8%	54,7%	56,6%	58,8%

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

La part des charges de personnel au sein des dépenses courantes (58,8 % en 2013) est importante, situation que l'ordonnateur justifie par le niveau de service offert à la population dans le domaine social : le SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile), composé de 27 agents (22,5 ETP au 31 décembre 2013) d'une part, et le multi-accueil familial municipal, évoqué supra (15 ETP au 31 décembre 2013). Cette analyse n'est recevable que pour partie, puisque l'impact du coût salarial du SAAD est neutralisé dans l'agrégat financier « charges de personnel » dans lequel les atténuations de charges sont comptabilisées. De fait, le CCAS, par le biais de son budget annexe « aides ménagères », rembourse au budget principal de la commune, par le biais du compte 64192 « remboursement rémunération CCAS, budgets annexes », les salaires et les charges des agents du SAAD. Ce service a d'ailleurs été transféré au CCAS le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**3.3.1.4- L'autofinancement brut****L'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute entre 2009 et 2013**

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Excédent brut de fonctionnement	1 646,8	1 756,2	1 904,4	1 911,2	1 800,5
en % des produits de gestion	21,0%	21,6%	23,1%	23,4%	21,5%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-290,6	-264,5	-263,0	-278,7	-276,6
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	9,3	9,4	11,2	10,2	20,2
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	-26,5	-46,3	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	16,8	39,4	13,8	3,6	12,2
= CAF brute	1 363,7	1 521,6	1 617,6	1 579,4	1 516,0
en % des produits de gestion	17,4%	18,7%	19,6%	19,4%	18,1%

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

La CAF brute représente, potentiellement, les ressources dégagées de fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et des finances des équipements. L'excédent brut d'exploitation qui est un solde intermédiaire de gestion (avant intégration des frais financiers) ici exprimé en pourcentage des produits de gestion, constitue un indicateur pertinent de la situation financière de la commune. Situé entre 21 % et 21,5 % sur la période (avec un point haut en 2012 à 23,4 %), son niveau est satisfaisant<sup>11</sup>.

De même, la CAF brute s'établit à un niveau satisfaisant correspondant à 18 % des produits de gestion en 2013, alors que la moyenne des communes de même strate présentait, la même année, une CAF égale à 15,5 % des produits de gestion.

<sup>11</sup> Il est communément considéré qu'à partir de 20 % des produits de gestion, l'excédent brut de fonctionnement dégagé est satisfaisant.

## 3.3.2- Les investissements

## 3.3.2.1- La formation de la CAF nette

## La CAF nette entre 2009 et 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>1 363,7</b>	<b>1 521,6</b>	<b>1 617,6</b>	<b>1 579,5</b>	<b>1 515,9</b>	<b>7 598,3</b>
- Annuité en capital de la dette	779,9	784,1	736,6	731,6	795,9	3 828,1
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>583,8</b>	<b>737,5</b>	<b>881,0</b>	<b>847,8</b>	<b>720,0</b>	<b>3 770,1</b>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

La CAF nette a chuté en 2013 à la suite de la forte augmentation du remboursement de l'annuité en capital de la dette liée à la souscription de nouveaux emprunts entre 2010 et 2012 (4,5 M€) pour financer d'importantes opérations de voirie.

## 3.3.2.2- Le financement propre disponible

Le financement propre disponible est, in fine, le produit dont dispose la collectivité pour financer ses investissements avant de recourir à l'emprunt. Il est composé de la CAF nette à laquelle sont ajoutés les différents produits de la section d'investissement (FCTVA, subventions, produits de cession, ...).

## De la CAF nette au financement propre disponible entre 2009 et 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul sur les années
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>583,8</b>	<b>737,5</b>	<b>881,0</b>	<b>847,8</b>	<b>720,0</b>	<b>3 770,1</b>
+ Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	37,1	60,7	80,2	77,1	35,4	290,5
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	608,4	337,7	319,0	265,8	437,2	1 968,0
+ Subventions d'investissement reçues	277,0	83,7	67,0	353,9	531,8	1 313,4
+ Produits de cession	42,0	6,2	63,2	1,3	11,1	123,9
+ Autres recettes	0	0	0	0	7,5	7,5
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt</b>	<b>964,4</b>	<b>488,4</b>	<b>529,4</b>	<b>698,1</b>	<b>1 023,0</b>	<b>3 703,3</b>
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>1 548,2</b>	<b>1 225,9</b>	<b>1 410,3</b>	<b>1 546,0</b>	<b>1 742,9</b>	<b>7 473,4</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 338,8	2 403,9	2 211,0	2 791,0	3 388,4	13 133,0
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>66,2%</i>	<i>51,0%</i>	<i>63,8%</i>	<i>55,4%</i>	<i>51,4%</i>	

Source : logiciel ANAFI des juridictions financières, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

Le niveau de financement propre des dépenses d'équipement est inférieur à 60 % en moyenne sur la période, tandis qu'il est usuellement admis que les dépenses d'équipement d'une collectivité doivent être financées, a minima, à 75 % par des fonds propres.

## 3.3.2.3- Les principaux programmes d'équipements de la période

Les travaux de voirie d'aménagement urbain (3,9 M€) figurent parmi les équipements les plus significatifs. Les travaux ou la construction de bâtiments (2,5 M€), parmi lesquels la rénovation de la MJC (836 k€) ou du service technique municipal (419 k€) et l'acquisition de mobilier ou de matériel (0,5 M€), parmi lesquels l'acquisition de véhicules (198 k€) et de mobilier (198 k€) sont également à citer parmi les principales réalisations.

Les équipements nouveaux dont la réalisation est supportée par les budgets annexes « eau » et « assainissement » représentent un volume financier pratiquement comparable en

volume aux programmes d'équipements portés par le budget principal : travaux de desserte de l'eau potable et construction d'un réservoir à Domazade (2,4 M€ entre 2009 et 2010), remplacement des branchements plomb (570 k€ entre 2009 et 2010), extension du réseau d'eau potable et d'eaux usées au Brézème (190 k€ en 2011), extension de réseau eau usées et renforcement eau potable du quartier le Signol (460 k€ en 2012), renouvellement de canalisations d'eaux pluviales en fonte (178 k€ en 2013).

### 3.3.2.4- Le financement des investissements

Des emprunts ont été mobilisés précocement en 2010, 2011 et 2012, au-delà du besoin de financement, particulièrement en 2011, où le fonds de roulement net global a progressé de 1 M€.

#### Le financement des investissements de 2009 à 2014

En k€	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 740	- 1 136	- 710	- 1 252	- 1 654	- 5 492
Nouveaux emprunts de l'année (y/c pénalités de réaménagement)	25	1 316	1 700	1 500	225	4 766
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 715	179	990	248	- 1 429	- 727

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

### 3.3.3- L'endettement

#### 3.3.3.1- Le budget principal

Le niveau d'endettement de la commune - pour son budget principal - est faible sur la période sous revue, au regard de la capacité de désendettement qui s'établit à 5,6 années en 2013.

#### La capacité de désendettement en années du budget principal entre 2009 et 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	294,8	267,6	266,2	280,6	279,2
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,3%	3,7%	3,2%	3,1%	3,3%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	6 793,7	7 325,6	8 289,2	9 057,7	8 486,2
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	5,0	4,8	5,1	5,7	5,6

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

#### Les emprunts nouveaux souscrits entre 2009 et 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul sur les années
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	25,0	1 315,8	1 700,0	1 500,0	225,0	4 765,8

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

#### 3.3.3.2- L'endettement supporté par les budgets annexes

Les dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT qui imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ont été respectées sur la période, aucune subvention n'ayant été allouée par le budget principal. Compte-tenu de l'importance des travaux réalisés, ces services ont largement contribué à l'évolution de l'endettement global de la commune. Dans sa réponse, l'ancien ordonnateur insiste sur le fait que les emprunts des budgets annexes sont intégralement remboursés par le produit des surtaxes communales payées par les usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

## L'encours de dette supporté par les budgets annexes entre 2009 et 2013

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
eau	1 468	2 480	2 389	3 744	4 371
assainissement	3 484	3 383	3 302	3 220	3 344
dev .éco	250	223	195	181	172
SPANC	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 203</b>	<b>6 086</b>	<b>5 887</b>	<b>7 147</b>	<b>7 888</b>

Source : comptes de gestion des budgets annexes 2009 à 2013

En conclusion, le niveau de l'endettement du budget principal est faible (capacité de désendettement de 5,6 années en 2013). La part relative du stock de dette supportée par les budgets annexes est importante, atteignant, en 2013, près de la moitié de l'encours de dettes agrégé. La commune devra être particulièrement attentive au maintien de sa capacité d'autofinancement, afin de ne pas fragiliser sa solvabilité.

## 3.3.4- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement, après avoir atteint un point haut en 2012, à 2,1 M€ en 2012 est revenu à un niveau plus cohérent de 742 k€ (soit 39,5 jours de charges courantes). Cet indicateur, s'il est très volatile, montre cependant que la commune a sans doute recouru de manière trop précoce à l'emprunt en anticipant de futurs emplois. Dans sa réponse, l'ancien ordonnateur évoque le recours à un emprunt anticipé en 2012, qui aurait été conclu dans des conditions avantageuses. Toutefois, cette pratique est susceptible d'occasionner le paiement de frais financiers superflus.

au 31 décembre en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Dotations, réserves et affectations	31 632	33 045	34 591	36 112	37 770
+/- Différences sur réalisations	-446	-442	-409	-727	-782
+/- Résultat (fonctionnement)	1 015	1 147	1 177	1 178	1 114
+ Subventions	5 719	5 799	5 862	6 213	6 740
+ Provisions pour risques et charges	3	3	9	10	13
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>37 923</b>	<b>39 553</b>	<b>41 232</b>	<b>42 786</b>	<b>44 857</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	6 793	7 325	8 289	9 057	8 486
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>44 717</b>	<b>46 878</b>	<b>49 521</b>	<b>51 844</b>	<b>53 343</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	38 542	42 032	43 008	44 884	47 222
+ Immobilisations en cours	4 153	2 645	3 436	3 498	4 085
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	1 267	1 267	1 267	1 404	1 404
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	-114	-114	-111
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>43 963</b>	<b>45 945</b>	<b>47 598</b>	<b>49 673</b>	<b>52 601</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>753</b>	<b>933</b>	<b>1 923</b>	<b>2 171</b>	<b>742</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>42,5</i>	<i>51,2</i>	<i>106,5</i>	<i>121,4</i>	<i>39,5</i>

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

## 3.3.5- La trésorerie

Sur la période, la commune n'a pas fait usage d'une ligne de trésorerie. La trésorerie suit la même évolution que celle du fond de roulement : surabondance de liquidité en 2012 (73 jours de charges courantes) et retour à un niveau de trésorerie inférieur au seuil de 30 jours de charges courantes, communément admis pour qualifier la trésorerie d'une commune de suffisante.

Les évolutions erratiques de la trésorerie d'une commune sont de nature à créer un risque de liquidité lorsque celle-ci est trop faible et, en général, à engendrer des coûts financiers

lorsqu'elle est trop élevée. Au cas d'espèce, la chambre recommande à l'ordonnateur de veiller à éviter les excès abusifs de liquidités, tout en conservant une trésorerie lui permettant de couvrir au moins trente jours de charges courantes<sup>12</sup>.

### La trésorerie nette au 31 décembre de 2009 à 2013

au 31 décembre en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds de roulement net global	753	933	1 923	2 171	742
- Besoin en fonds de roulement global	78	284	1 691	861	294
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>675</b>	<b>648</b>	<b>231</b>	<b>1 309</b>	<b>447</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>38,1</i>	<i>35,6</i>	<i>12,8</i>	<i>73,2</i>	<i>23,8</i>

Source :CRC, d'après les comptes de gestion, budget principal seulement.

### Le besoin en fonds de roulement global

<b>- Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>135</b>	<b>38</b>	<b>171</b>	<b>46</b>	<b>11</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>7,6</i>	<i>2,1</i>	<i>9,5</i>	<i>2,6</i>	<i>0,6</i>
- Autres dettes et créances	57	- 247	- 1 508	- 813	- 283
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes (un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente)</i>	<i>- 70</i>	<i>- 264</i>	<i>- 1 576</i>	<i>- 736</i>	<i>- 285</i>
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>78</b>	<b>285</b>	<b>1 692</b>	<b>862</b>	<b>295</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>4,4</i>	<i>15,6</i>	<i>93,6</i>	<i>48,2</i>	<i>15,7</i>

#### 4- L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE « BRÉZÈME »

Plusieurs conventions de projet urbain partenarial (PUP) portant sur des opérations d'importances diverses ont été conclues sur la période. La chambre a plus particulièrement analysé celui qui a été conclu pour l'aménagement du site de « Brézème ».

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONVENTIONS PUP

Date délibération	Date convention	Opérateur	Opération	Montant estimé (après avenants)	Réalisé à ce jour	Dont recettes nettes prévues (nouveaux équipements)	Réalisées à ce jour	Avenants
27/07/2009	03/08/2009	BREZEME ENTREPRISE PROMOTION	Logements - réhabilitation d'anciens ténements	1 202 400	311 400	891 000	-	Avenants 1 et 2
05/07/2010		IVR	12 maisons Avenue Mazade 6 Clos des Fleurs	51 696	12 960	48 000	7 404	
02/08/2010		ADIS	35 logements Rue L'Hermier	100 000	-	85 086	-	Avenant 1
04/10/2010		JPF	38 lots Le Talgo	236 778	158 732	171 000	101 106	Avenant 1
04/10/2010		JPF	21 logements Clos la Pierre	82 579	65 757	79 579	61 514	
03/10/2011		DELHOMME	2 logements Rue du Nay	9 000	1 234	9 000	1 234	
15/01/2011		ANTHEMA	4 lots avenue de Provence	18 000	-	18 000	-	Avenant 1
14/01/2013		IVR	13 logements Bruchet	45 495	-	45 495	-	
04/03/2013		IMMOVIA	6 lots rue du Stade	30 965	15 351	27 000	15 351	Avenant 1
27/01/2014		IMMOCLAM	5 lots Beau de Siaille	26 104	-	21 100	-	Avenant 1

Source : tableau de suivi interne de la commune.

<sup>12</sup> En dehors de la méthode dite de la « trésorerie zéro ».

#### 4.1- Le cadre juridique

Appelé à succéder au programme d'aménagement d'ensemble (PAE, abrogé par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010), le projet urbain partenarial a été créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 et codifié dans le code de l'urbanisme aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4. Son principal objectif est de permettre aux opérateurs privés de proposer aux collectivités un dispositif contractuel leur permettant de prendre en charge financièrement des équipements rendus nécessaires par l'opération dont ils sont les aménageurs ou les constructeurs.

En matière d'aménagement, le code de l'urbanisme fait la distinction entre les équipements propres, c'est-à-dire ceux qui ont vocation à servir uniquement à la réalisation privée qu'ils desservent et les équipements publics ou collectifs qui n'auront pas un usage exclusif au profit des utilisateurs de l'opération privée. Le régime de financement des équipements publics est composé, d'une part, de recettes fiscales d'urbanisme – depuis 2012, il s'agit principalement de la taxe d'aménagement - et d'autre part de contributions d'urbanisme. Le PUP permet donc à la puissance publique et aux opérateurs privés de s'extraire du dispositif fiscal classique.

En théorie, toutes les zones urbaines ou à urbaniser d'une commune dotée d'un PLU sont susceptibles de faire l'objet d'une proposition de convention de PUP ; le dispositif légal laisse, par ailleurs, une très grande place à la liberté des parties, ce qui marque une nette rupture avec le financement classique des équipements, par l'impôt.

Les équipements publics ne sont plus financés uniquement par l'ensemble des contribuables du territoire qui contribuent au fur et à mesure au financement des équipements nécessaires, mais par les opérateurs qui projettent d'urbaniser une partie de ce territoire, à hauteur des besoins nouveaux qu'ils vont engendrer pour la commune (agrandissement des réseaux secs et humides, voiries nouvelles, augmentation de la capacité d'accueil des services publics tels que crèches, écoles, équipements socio-culturels).

#### 4.2- Le PUP « Brézème »

Un opérateur privé a acquis un tènement immobilier au lieu-dit « Brézème », en avril 2007, dans le but de réaliser une opération de réhabilitation. Les bâtiments concernés, une ancienne fabrique, constituent, par ailleurs, un élément important du patrimoine architectural de la commune. Les deux parties se sont donc rapprochées pour concevoir un projet ambitieux de transformation de ces édifices en logements et résidence hôtelière.

##### 4.2.1- Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) initial

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juillet 2009, la conclusion d'un protocole d'accord, lequel a été signé le 3 août 2009. Selon la délibération, « *le projet consiste, dans les bâtiments existants et sans modification de structure, à réhabiliter ces bâtiments pour y organiser une centaine de logements et une structure hôtelière. Cette opération sera complétée par un aménagement des espaces extérieurs* ». Ce projet ne répondait pas à la vocation de la zone, classée alors NDI<sup>13</sup>, réservant toute réhabilitation à une vocation touristique et de loisirs ; toutefois, les surfaces en cause n'étaient pas considérées comme inondables.

---

<sup>13</sup> Zone naturelle à protéger.

Les principales caractéristiques du PAE sont les suivantes :

- ♦ la réhabilitation envisagée est destinée à une affectation à usage de logements en accession à la propriété ou en locatif et encore à usage de résidence hôtelière. Le promoteur s'oblige à respecter strictement cette destination à l'exclusion de toute autre affectation ;
- ♦ la commune s'engage (article 3-1 du protocole) « à mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires permettant d'envisager le déclassement du site en zone d'autorisation future ouverte (AU), dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée pour un motif d'intérêt général du PSO/PLU, le tout, de façon à permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de 10 488 m<sup>2</sup> de SHOB environ dans les bâtiments existants ... A défaut d'aboutissement de la procédure de révision simplifiée, la modification de zonage interviendra par le biais de la procédure d'autorisation du PLU actuellement en cours. »
- ♦ une promesse synallagmatique de vente établie au profit de la commune prévoit la cession ultérieure d'une partie importante du tènement non bâti, le prix de cession étant fixé à l'euro symbolique.

#### 4.2.2- Le projet urbain partenarial

Selon la délibération du 21 décembre 2009, au cours de l'examen du projet, il est apparu nécessaire de procéder à un aménagement, dit « tourne à gauche », sur la route départementale desservant « le Brézème ». Un PAE n'étant pas destiné à des aménagements correspondant au seul intérêt d'une opération particulière, il a été décidé, par avenant signé le 27 avril 2010, de substituer un PUP au PAE, par modification exclusive de l'article 3-3 du protocole. Cet avenant étant de nature à bouleverser l'économie d'ensemble du projet, une nouvelle convention aurait dû être signée.

En effet, les principales conséquences de cette modification sont les suivantes :

- ♦ l'engagement de la commune relatif à la modification du classement du périmètre en zone UT est accentué, mais à cette date, la procédure de révision simplifiée du POS avait recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur : « Dans le cadre du présent protocole général d'accord, le périmètre sera classée en zone à vocation d'habitat, de tourisme et de loisirs (UT), dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du POS/PLU » (article 3.3.2) ; il devient expressément sanctionnable aux termes de l'alinéa 1 de l'article 3.3.6 – Autorisation d'urbanisme / caducité de la convention, qui stipule : « Les parties conviennent expressément que si le promoteur se voit opposer un refus exprès d'autorisation d'urbanisme, la présente convention serait de plein droit rendue caduque et de nul effet » ;
- ♦ l'apport du promoteur est précisé, évalué à 1 012 400 €, porté à 1 202 400 € par un autre avenant en date du 11 octobre 2010, pour compenser les travaux d'aménagements effectués par la commune qui portent non seulement sur le carrefour mais aussi sur des équipements scolaires et périscolaires et sur des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ;
- ♦ enfin, si les clauses couvrant les différents cas de figure aboutissant à l'échec du projet semblent de nature à couvrir correctement les intérêts financiers de la commune, notamment au regard des travaux qu'elle aurait pu réaliser (article 3.3.5 et suivants de l'avenant), ce dispositif ne vaut protection que sur les sommes effectivement déboursées par le promoteur au vu de ses engagements.

#### 4.2.3- La procédure de révision simplifiée du POS/PLU et le permis de construire

Par délibération en date du 27 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée du POS valant PLU sur la partie du territoire communal concernée par l'aménagement et l'ouverture à la concertation publique prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ; il a également autorisé le maire à signer tous documents concernant cette procédure. La procédure de révision simplifiée du POS a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur le 10 décembre 2009, et a été approuvée par délibération du conseil municipal le 21 décembre 2009.

Un permis de construire conforme au protocole a été délivré par le maire de Livron-sur-Drôme en faveur de la SARL Brézème, le 26 octobre 2010.

#### 4.2.4- La présentation des pièces du dossier

Des incohérences de forme ont été relevées dans les pièces du dossier : les montants figurant dans la délibération du 21 décembre 2009 approuvant la signature de l'avenant n° 1 et l'avenant lui-même ne sont pas identiques :

- ♦ extrait de la délibération du 21 décembre 2009: « *La société BREZEME ENTREPRISE ET PROMOTION s'engage à verser une somme de 1 010 400 € à la commune.* » ;
- ♦ extrait de l'avenant n° 1 du 24 juillet 2010 : « *Le promoteur s'engage (...) à verser une contribution d'un montant de (...) 1 012 400 €* ».

Par ailleurs, dans l'avenant n° 2 valant avenant n° 1 au PUP, le montant en toutes lettres diffère du montant en chiffres : « *le promoteur s'engage, par conséquent, à verser une contribution d'un montant de UN MILLION DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS (1 200 400.00 €)* ».

#### 4.2.5- Le bilan du projet à l'automne 2015

Selon le bilan physique et financier de l'opération établi par la collectivité en septembre 2015, celle-ci a réalisé des travaux pour un montant de 287 753 € TTC, qui n'ont porté que sur les réseaux d'eau et d'assainissement ; elle a perçu 311 400 €.

Actions financées	Montants prévus à l'avenant n° 2	Montants réalisés
Tourne à gauche	121 400	
Micro crèche 3	200 000	
Nouvelle école	484 000	
Cantine	56 000	
Réseaux d'eau et d'assainissement	260 000	287 753,08
Établissement d'accueil périscolaire	81 000	
	1 202 400	287 753,08

Source : CRC à partir des tableaux détaillés transmis par la commune et figurant en annexe 2

Pour ce qui est des engagements de l'entreprise, tandis que le permis de construire a été délivré en octobre 2010, la réhabilitation des bâtiments n'a pas été engagée, ce que l'aménageur a justifié par le report de l'aménagement du tourne à gauche. Plus encore, il a renoncé au projet initial *stricto sensu*, la promotion avec vente d'appartements évoluant vers une résidence seniors avec services, restauration et hôtellerie. Il a fait savoir à la chambre qu'il considère rester ainsi dans le cadre du permis de construire délivré. Toutefois, l'économie générale du projet est bien modifiée (familles avec enfants / personnes âgées) nécessitant la réalisation d'équipements publics.

En conclusion, le promoteur a d'ores et déjà retiré par la seule modification des zonages d'urbanisme une plus-value certaine sur la valeur de son bien et n'envisage pas de respecter les termes du contrat, la nature actuelle du projet étant sensiblement différente.

Pour sa part, la commune se trouve actuellement dans une situation excédentaire mais semble mal protégée contractuellement contre la modification du projet envisagée par le promoteur.

## 5- LA COMMANDE PUBLIQUE

Le contrôle a porté principalement sur les procédures internes et les méthodes de travail de la commune en matière de commande publique. Un échantillon de marchés publics représentatifs ou significatifs a été étudié. Ce contrôle a conduit à mettre à jour certaines défaillances dans le déroulement des procédures de la commande publique, depuis la définition du besoin jusqu'à l'attribution des marchés, la taille de la commune ne l'exonérant en rien du respect des dispositions du code des marchés publics.

### 5.1- L'organisation matérielle

Il n'existe pas de service dédié à la commande publique. La personne référente « marchés publics » désignée au sein du service financier travaille en « mode projet » avec le directeur général des services au stade de la passation des marchés, puis assure seule le suivi de l'exécution financière, en lien avec les services concernés. Ce binôme constitue, dans les faits, un service « support » à destination des autres services communaux. Ces derniers évaluent les besoins, rédigent les pièces techniques et administratives et transmettent les projets pour validation. Après vérification, la personne référente en matière de marchés publics rédige l'avis d'appel à la concurrence et le publie sur la plate-forme de dématérialisation « Dematis »<sup>14</sup>.

Il n'existe pas de registre de dépôt papier ou dématérialisé, alors même que la plateforme de dématérialisation utilisée par la commune offre cette faculté.

L'ensemble des marchés en cours est enregistré dans le logiciel financier de la commune, ce qui permet un suivi efficace de l'exécution financière. En revanche, aucun tableau de programmation des procédures de marchés publics à venir n'est tenu non plus qu'un tableau de suivi des marchés reconductibles ; il n'est donc pas possible d'anticiper et de suivre les dates de renouvellement des contrats.

Un règlement intérieur des achats et marchés interne a été rédigé et approuvé par le conseil municipal en 2005, mis à jour en 2009, mais n'a pas été revu ni validé depuis. Largement modifié et non consolidé, ce document ne semble pas constituer un document de travail réellement utile dans la pratique quotidienne des services qui gagneraient à se référer au guide des bonnes pratiques de la commande publique publié par le ministère de l'économie en octobre 2014.

### 5.2- L'appréciation des seuils et la définition des besoins

Entre 2003 et 2005, un important travail de recensement annuel des besoins a abouti à la création d'une nomenclature interne des achats. Ce document n'a plus été actualisé depuis 2009 mais, semble-t-il, est toujours utilisé comme base de définition des besoins.

---

<sup>14</sup> Dans le cas des marchés à procédure adaptée.

En dehors des marchés liés à d'importantes opérations d'équipement et hormis les trois marchés relatifs aux contrats d'assurance, à la fourniture de repas au restaurant scolaire et à la gestion du terrain d'accueil des gens du voyage, la totalité des procédures est passée selon la procédure adaptée, visée à l'article 28 du code des marchés publics.

Si le choix des procédures des marchés de travaux n'appelle pas d'observation, la chambre relève qu'en matière de fournitures et de services, certaines familles homogènes de besoins n'ont pas fait pas l'objet des procédures prévues par l'article 27 du code des marchés publics<sup>15</sup>: les fournitures scolaires, les transports de classes scolaires et les acquisitions de documents pour la médiathèque échappent ainsi aux règles énoncées par le code des marchés publics en matière de publicité notamment. Ces fournitures et services font l'objet de commandes « au fil de l'eau » avec les fournisseurs librement choisis par les services utilisateurs.

En conclusion, la gestion de la commande publique souffre de l'absence d'un service spécialisé ; l'organisation actuelle « en mode projet », sans doute adaptée aux opérations de travaux ponctuelles, ne permet pas de satisfaire aux obligations fixées par le code des marchés publics en matière de définition du besoin, et de respect des procédures.

## 6- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 6.1- Les documents relatifs à la gestion des ressources humaines

Les rapports sur l'état de la collectivité (bilan social) ont été établis au cours de la période sous revue, à l'exception de l'année 2012.

Le règlement intérieur adopté en 2012 se distingue par une charte managériale détaillée et un règlement de formation également approfondi. Les agents de la commune ont bénéficié de 479 jours de formation en 2013. L'ordonnateur admet que le règlement devra toutefois être actualisé, en ce qui concerne les normes relatives aux promotions.

Un organigramme des services a été établi.

### 6.2- Les effectifs

Un écart inexplicé entre postes budgétaires et postes pourvus a été maintenu dans les documents budgétaires : 155 postes budgétaires en 2009 pour 133 pourvus, 155 pour 132 en 2010, 154 en 2011 pour 127, puis 159 en 2012 et 159 en 2013. Cette pratique devra donc être réformée.

Les effectifs sont stables, si l'on se réfère aux postes équivalents temps plein.

Dans le cadre du transfert, en 2013, des agents du Service d'Accompagnement à Domicile de la commune au CCAS, le conseil municipal a approuvé, tout en évoquant l'illégalité du procédé<sup>16</sup>, la création de trois postes à temps non complet, inférieur à un mi-temps, respectivement de 5h30 par semaine, 10h30 par semaine et 5h54 par semaine. Cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article 108 de la loi du 26 janvier 1984 et

<sup>15</sup> Article 27 du code des marchés publics : « (...) 2° En ce qui concerne les fournitures et les services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.(...) ».

<sup>16</sup> Délibération n° 2013-12-02.

du décret du 20 mars 1991. Au surplus, ces trois agents ayant été transférés au CCAS, la commune n'est plus en mesure de corriger ces irrégularités.

Les agents non titulaires, essentiellement constitués des assistantes maternelles, sont passés 15 personnes en 2009, à 21 en 2013. Les règles relatives au recrutement de ces personnels ont été respectées.

Le rapport femmes/hommes est de 75 % ; l'âge moyen en 2009 était de 47,7 ans pour 45,1 en 2013 ; enfin les pourcentages de départs sont de 3,2 % en 2009, 5,5 % en 2011 et 2,2 % en 2013.

### **6.3- La durée légale de travail et les heures supplémentaires**

Un protocole d'accord de réduction du temps de travail a été approuvé en 2001, un avenant conclu en 2003 fixant la durée légale de travail à 1 607 h.

La délibération du 28 mars 2004 prévoit le principe de la récupération des heures supplémentaires, la rémunération étant exceptionnelle (nettoyage des marchés, élections, catastrophes naturelles etc...). De fait, les montants payés sont modérés, entre 16 000 € et 36 000 €, selon les années.

### **6.4- Les rémunérations, indemnités et promotions**

La rémunération du personnel s'établit à 405 € par habitant en 2013, pour 504 € pour la moyenne de la strate.

Le régime indemnitaire a fait l'objet d'une délibération du 28 mars 2004 conforme à la réglementation en vigueur ; il englobe l'ensemble des possibilités offertes par la réglementation.

La dernière fiche de calcul pour les avancements et promotions en date a été soumise au comité technique paritaire de mai 2014. Les critères et la notation sélectionnés sont performants. L'avancement est effectué à 50 % d'ancienneté et 50 % pour les critères professionnels. Dans tous les cas, l'appréciation du maire est le critère déterminant.

### **6.5- L'absentéisme et les congés exceptionnels**

L'absentéisme croît sur la période, passant d'un taux de 7,1 % à 8,3 %, les heures en cause évoluant de 3 983 à 4 597, soit une augmentation de 23 %. Le coût généré évolue de 325 818 € à 423 786 €, soit une augmentation de 30 %. A l'exception des congés maternité, indicateur dont il peut être fait abstraction, toutes les natures d'absentéisme sont contraintes.

Seule la maladie ordinaire semble poser problème, croissant pour la période de 2 475 h à 3 253 h, soit une augmentation de 32 %. Cette situation a d'ailleurs conduit l'organisme assurant la commune à majorer son taux de couverture pour 2012 de 3,27 % à 7,30 % pour les risques statutaires. Depuis 2013, la commune pratique l'auto assurance.

L'absentéisme passe de 2,48 emplois équivalents temps plein en 2009 à 3,05 en 2013. Dans sa réponse, l'ancien ordonnateur fait valoir la situation particulière de l'exercice 2013 qui a vu plusieurs agents en arrêt prolongé sans être placés en longue maladie, ainsi que la situation spécifique des aides à domicile.

## ABSENCES 2009-2013

Année	MALADIE ORDINAIRE	MATER-NITE	LONGUE MALADIE	TEMPS THERAPEUTIQUE	MALADIE LONGUE DUREE	ACCIDENT DU TRAVAIL	EVENEMENTS FAMILIAUX	TOTAL	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN	TAUX D' ABSENCE
2 009	2 475	67	1 048		-	287	106	3 983	154	7,09 %
2 010	3 076	269	1 193		156	730	59	5 483	161	9,33 %
2 011	2 468	178	1 271		55	1 095	34	5 101	166	8,42 %
2 012	2 031	863	436		697	1 098	97	5 222	158	9,05 %
2 013	3 253	411	314	233	218	468	96	4 897	162	8,28 %

Année	Masse salariale	Coût absences	ETP	Coût/ETC	Salaire moyen par an	Coût moyen par an
2009	4 598 677	325 818	154	2 116	29 862	10,91
2010	4 869 862	454 335	161	2 822	30 248	15,02
2011	5 056 896	425 692	166	2 564	30 463	13,97
2012	4 939 511	447 271	158	2 831	31 263	14,31
423 786	5 117 103		162	2 616	31 587	13,42

Source : commune de Livron

#### 6.6- La mutualisation

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a amélioré le cadre de mutualisation au sein du bloc communal, en faisant notamment de l'EPCI à fiscalité propre le porteur originaire de mutualisation du bloc communal.

Ainsi, aux termes de l'article L. 5211-39 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres doit être élaboré. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services et être soumis à l'avis des communes membres puis approuvée par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement de ce schéma de mutualisation doit être communiqué par le président de l'EPCI concerné. Le schéma devait être approuvé par le conseil communautaire en juin 2015.

7- ANNEXES

## 7.2- Annexe n° 1

## Les principaux équipements réalisés entre 2009 et 2013

En k€	2009	2010	2011	2012	2013	total par opération
<b>Voirie et aménagement urbain</b>						<b>3881</b>
avenue des Cévennes		85	805	1821		2711
éco quartier renoncées		50				50
voirie Saint Genys		163		78		241
cabine WC haut Livron			53			53
mise en conformité éclairage			100			100
nouvelle voirie le Talgo			104			104
tourne à gauche le Brézème			107			107
travaux aménagement rue du Parc				80		80
aire de jeux				25	44	69
micro crèche saint Denis					27	27
quartier saint blaise				32	42	74
trottoirs Mazade					47	47
aménagement rue du Perrier					218	218
<b>Bâtiments</b>						<b>2504</b>
restructuration MJC	801			35		836
centre technique municipal	419					419
travaux écoles		73		180		253
skate park			90			90
micro crèche Couthiol			365			365
Module préfabriqué école				66		66
climatisation Mairie				200		200
rénovation toiture maison Paul Goyard					31	31
travaux hôtel de ville					67	67
clôtures et portails					54	54
réfection toitures mission locale					71	71
aménagement centre aéré Domazane					52	52
<b>Mobilier - matériel</b>						<b>497</b>
acquisition mobilier		78		120		198
véhicules			66	102	30	198
matériel de sono					28	28
tableaux numériques école					73	73

Source : listes des marchés publics conclus annuellement (art. 133 du code des marchés publics) durant la période 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 (commune)<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Méthodologie employée : l'identification des principaux investissements n'est pas facilitée par la présentation des documents budgétaires et comptables de la commune : pas d'individualisation comptable des opérations, pas de ventilation des dépenses au sein des fonctions. Le recours aux états annuels des marchés publics a seul permis d'identifier les opérations les plus importantes, la commune n'ayant pas fourni une liste des principaux équipements réalisés durant la période sous revue.

7.2- Annexe n° 2

L'exécution du protocole d'accord sur l'aménagement du site de « Brézème »

Délibération n°2009.07.01  
 Délibération n°2009.12.05  
 Délibération n°2010.10.11

Convention du 03/08/2009  
 Avenant n°1 du 27/04/2010  
 Avenant n°2 du 11/10/2010

Société BREZEME ENTREPRISE ET PROMOTION

Propriété du Brézème parcelles AY

Service financier, maj le 01/09/2015

Montant forfaitaire : 1 202 400,00

Actions financières	Montant prévu	Montant réalisé	TTC
Tourne à gauche	121 400,00		
Micro crèche 3	200 000,00		HT
Nouvelle école	484 000,00		HT
Cantine	56 000,00		HT
APS	81 000,00		HT
AEP (descente château d'eau) marché 09.27 TC1 (1/3) et marché 08.02 (5,60%)	43 000,00	44 003,52	HT
Assainissement (refoulement RN7-propriété) marché 09.27 TC2 et marché 08.02 (5,60%)	27 000,00	22 551,94	HT
Réseaux humides (extension eau) marchés 10.42 et 11.24	190 000,00	85 965,38	
Réseaux humides (extension ass.) marchés 10.42 et 11.25		88 060,33	
ERDF			
	1 202 400,00	240 581,17	TTC

Participation	Montant prévu	Date réelle
passation des marchés	121 400,00	24/05/2011
	200 000,00	
	484 000,00	
	56 000,00	
	81 000,00	
Avenant n°2	43 000,00	
	27 000,00	
réception facture ou acomptes	190 000,00	24/05/2011
	0,00	
	1 202 400,00	

courrier DL/DS

courrier DL/DS

TOURNE A GAUCHE

Dépenses	Prévu au budget	Montant réalisé
Année 2011 Travaux	121 400,00	6 950,87
Année 2012 Travaux	114 449,00	0,00
Année 2013 Travaux	114 449,00	0,00
Année 2014 Travaux	114 449,00	0,00

Recettes	Prévu au budget	Montant réalisé
Année 2011 titre 299 du 15/06/11	121 400,00	121 400,00
Année 2012	0,00	0,00
Année 2013	27 000,00	0,00
Année 2014	27 000,00	

encaissé le 18/07/2011



## TRAVAUX APS ST GENYS

Dépenses	Prévu au budget	Montant réalisé
Année 2010 étude	10 000,00	0,00
Année 2011 étude	17 177,00	0,00
Année 2012 étude travaux création d'un point d'eau	0,00	0,00 3 274,51
Année 2013 étude travaux peintures murales et sols	0,00	10 636,50
Année 2014		

Source : commune de Livron-sur-Drôme

Recettes	Prévu au budget	Montant réalisé
Année 2010	27 416,00	0,00
Année 2011	27 416,00	0,00
Année 2012	27 416,00	0,00
Année 2013	27 416,00	
Année 2014	27 416,00	



**Daniel JARJAT**  
9 rue Bompert  
26250 – LIVRON sur Drôme

Livron, le 15 décembre 2015

17 DEC. 2015

ARRIVÉE

*CRC Auvergne, Rhône-Alpes*

KAR A152880 KJF

17/12/2015

**Madame la Présidente**  
**Chambre Régionale des**  
**Comptes**  
**Rhône-Alpes**  
**124, Boulevard Vivier-Merle**  
**CS 23624**  
**69503 LYON CEDEX 3**

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec attention et intérêt de votre rapport d'observations définitives concernant la gestion des exercices 2009 à 2013.

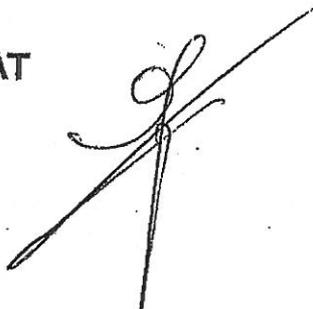
Je vous remercie d'avoir pris en compte un certain nombre des éléments apportés en réponse à votre rapport d'observations provisoires.

Je vous transmets ci-joint ma réponse à votre rapport définitif afin de la joindre audit rapport.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mon profond respect.

**Daniel JARJAT**



17 DEC. 2015

ARRIVÉE

**REPONSE**

**aux observations définitives de la Chambre Régionale des  
Comptes**  
**sur la gestion de la commune de Livron sur Drôme de 2009  
à 2013**

**Daniel JARJAT***maire en exercice sur la période*

14 Décembre 2015

A titre liminaire, j'observe tout d'abord que le rapport présente de nombreuses constatations et appréciations positives, concernant notamment la fiscalité locale raisonnable, les ressources fiscales dynamiques, la capacité d'autofinancement consolidée, le niveau d'endettement supportable, la gestion des ressources humaines rigoureuse, les rémunérations, la notation, les promotions, les Projets Urbains Partenariaux...

Je tiens à remercier la Chambre d'avoir pris en compte plusieurs de nos explications entre le projet de rapport et le rapport définitif.

Je n'évoquerai donc ici, à titre de simple explication sur nos choix de gestion, que certains éléments présentés dans la synthèse dudit rapport (1) ainsi que dans le rapport lui-même (2).

**1. Sur certains éléments de la synthèse**

La Chambre émet des recommandations sur trois points, sur lesquels il me semble utile d'apporter quelques précisions.

- En premier lieu, elle préconise d'établir conformément à la réglementation, une **programmation pluriannuelle des investissements**. Cela a été évoqué à plusieurs reprises dans différents Débats d'Orientations Budgétaires. Nous ne l'avons pas formalisée autant que la Chambre le recommande, car c'est d'une gestion lourde au regard du très faible nombre de programmes qui se réalisent sur plusieurs exercices. Donc un gain d'intérêt faible, pour une forte perte de temps.

➤ La Chambre estime par ailleurs que le contrat passé avec le promoteur dans le cadre du projet **BREZEME** n'apporte pas toutes les garanties de protection de la commune face à l'évolution du projet du promoteur.

La commune a cependant fait appel à un avocat drômois réputé, celui d'ailleurs auquel fait toujours appel la CCVD.

Par ailleurs, certes la réalisation a pris un retard inexpliqué (qui ne nous est pas imputable), et prend peut-être un caractère hypothétique, mais quoi qu'il en soit le promoteur ne peut réaliser son nouveau projet sans déposer un nouveau permis de construire et sans passer un nouveau contrat (que nous lui avons proposé avant les élections), ou un avenant, avec la commune, compte tenu de la modification structurelle du projet.

Le seul risque dans cette affaire est que le projet ne se fasse pas et que la commune ne bénéficie pas des 700.000 ou 800.000 € qu'elle pouvait en attendre, à titre de contribution aux nouveaux équipements publics. Mais quoi qu'il en soit, elle n'aura pas perdu un centime et elle aura étendu les réseaux (publics) jusqu'au site aux seuls frais du promoteur.

Fallait-il ne rien faire ? Les Livronnais en jugeront.

➤ Enfin, la Chambre estime que la commune devrait se doter d'un véritable service spécialisé en matière de **marchés publics**. Trois précisions à cet égard.

1. Nous avons fait un choix : celui de valoriser les compétences et de ne pas gaspiller l'argent public. Valoriser les compétences car le circuit des marchés était sous contrôle et pilotage de trois agents qui maîtrisaient largement le sujet : le directeur, la responsable des marchés au service financier, et le responsable du service technique pour les marchés qui en relevaient. J'estime et maintiens que nous n'avons pas besoin d'un service davantage formalisé. Et je salue ici la rigueur et la compétence du service financier.
2. En dehors de l'absence de registre d'enregistrement des procédures, qui nous avait effectivement échappé mais qui n'est qu'une question technique marginale, aucune irrégularité juridique n'a pu être constatée dans aucun des marchés passés. La Chambre estime simplement que nous avons parfois une définition du besoin insuffisante. Je prends acte de cette vision. Cependant je ne la partage pas.
3. Une chose est avérée cependant, je ne la conteste pas et je la revendique : pour certains achats, nous avons délibérément omis de passer des marchés, à bons de commande notamment, car la nature de ces achats aurait conduit à une détérioration et non une amélioration du rapport coût/satisfaction. Par exemple : les carburants (la proximité est indispensable), les fournitures scolaires (chaque enseignant à ses habitudes), les transports (les conditions financières changent chaque jour), les livres de la médiathèque (le coût serait supérieur dans le cadre d'un marché, et la diversité serait moindre), Etc. Notre choix de ne pas respecter les procédures de mise en

concurrence sur ces achats très précis était un choix d'efficacité et de qualité de l'achat. Tout le reste a été fait conformément au Code des Marchés Publics.

## 2. Sur certaines analyses présentées dans le rapport

- *« La Chambre recommande de déterminer avec plus de rigueur les restes à réaliser en ne reportant que les dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement. »*

C'est effectivement une obligation réglementaire. Si nous ne l'avons pas systématiquement appliquée, c'est seulement dans un souci d'efficacité, parce qu'elle aurait conduit à ne pas pouvoir réaliser dans l'hiver certains travaux ou achats urgents avant le vote du budget en mars.

- *« Les documents préparatoires [au DOB] ne comportent pas d'éléments de programmation pluriannuels ».*

Les explications ont été apportées dans la 1<sup>ère</sup> partie.

- *« Le niveau de financement propre des dépenses d'équipement est inférieur à 60 % en moyenne sur la période, tandis qu'il est usuellement admis que les dépenses d'équipement d'une collectivité doivent être financées, a minima, à 75 % par des fonds propres ».*

Cette situation tout à fait conjoncturelle résulte de notre volonté de réaliser complètement l'avenue des Cévennes sans que le chantier ne dure trop longtemps (il a déjà duré plus d'un an, avec impossibilité technique de raccourcir ce délai). Cela a nécessité effectivement de recourir à l'emprunt un peu plus que la moyenne des autres années, ce qui a pour effet de diminuer le taux de financement sur fonds propres. Mais dès 2014 nous avons annoncé qu'il faudrait dans les années suivantes revenir à un niveau d'emprunt inférieur.

- La Chambre relève qu'un emprunt a été contracté en 2012 prématurément, ce qui a occasionné des frais financiers superflus et pendant quelques mois une trésorerie inutilement importante.

C'est évidemment juste. Cependant cela a été fait en raison d'une conjoncture extrêmement favorable sur le taux de cet emprunt, qui conduit à une économie pour la commune sur la durée du prêt.

- Concernant le PUP Brézème, « *Pour sa part la commune se trouve actuellement dans une situation excédentaire mais semble mal protégée contractuellement contre la modification du projet envisagée par le promoteur* ».

Les explications ont été apportées dans la 1<sup>ère</sup> partie.

- La Chambre note un écart (de 10 à 15 %) dans le tableau des effectifs entre les postes budgétaires et les postes pourvus.

Une mise à jour est sans doute nécessaire. Pour simple explication : les postes budgétaires sont créés (ou supprimés) par délibération du Conseil Municipal. Le maintien au tableau d'un poste vacant, lors du départ d'un agent par exemple, permet de recruter quand le besoin se fait jour un autre agent du même grade sans délibération, ce qui permet une meilleure réactivité.

- Concernant l'absentéisme, « *Seule la maladie ordinaire semble poser problème, croissant pour la période de 2475 h à 3253 h, soit une augmentation de 32 %.* »

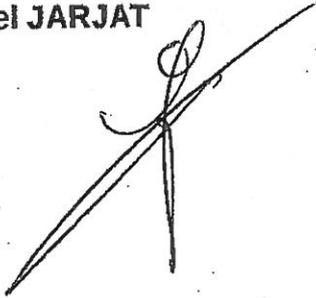
Il serait plus juste de considérer les heures d'absence non pas en valeur absolue, mais relativement au nombre d'heures travaillées dans la collectivité : en ce cas l'augmentation reste certes importante, mais se voit limitée à 25 %.

Mais surtout, dans une petite commune comme Livron, l'effectif qui constitue l'échantillon statistique est trop peu important pour qu'une telle analyse soit significative. Les variations d'une année à l'autre sont en effet importantes : il suffit qu'un seul agent soit absent pendant un an pour une affection durable sans pour autant être placé en situation statutaire de « longue maladie », pour que le nombre d'heures d'absence augmente de 1607 heures, soit + 60 %. C'est justement ce qui a été le cas avec plusieurs agents absents plusieurs mois. Et l'absentéisme à Livron reste quoi qu'il en soit inférieur à la moyenne des villes de la strate.

- Concernant une note en annexe 1 portant sur les principaux équipements réalisés, la Chambre a noté une difficulté, « (...) *la commune n'ayant pas fourni une liste des principaux équipements réalisés durant la période sous revue.* »

Cela ne peut qu'étonner : un tel document aurait pu et peut encore facilement être établi par le service financier ou le Directeur si la nouvelle municipalité le leur avait demandé ou le leur demande. En effet, des tableurs à usage interne présentent année par année, sur toute la période, de manière exhaustive, précise et détaillée, chaque achat ou opération en section d'investissement. Il est donc facile d'en extraire les principaux équipements réalisés et d'en présenter une synthèse.

**Daniel JARJAT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the left.